



Centre Pénitentiaire Sud-Francilien
Régie des Comptes Nominatifs

Objet : Versement des subsides par virement bancaire

Vous pouvez envoyer de l'argent à un proche incarcéré par virement bancaire. L'envoi par mandat-cash est toujours accepté, toutefois le virement bancaire est plus sûr, plus rapide et moins onéreux.

Seules les personnes détentrices d'un permis de visite peuvent adresser des subsides. A défaut, le crédit se fera sur validation de la direction de l'établissement.

Après réception et acceptation du virement, la personne détenue sera informée de cette opération.

Pour effectuer un virement, vous devez procéder de la manière suivante :

1- Il y a lieu d'adresser le virement sur le compte de l'établissement pénitentiaire dont les références sont les suivantes

IBAN :	FR76 1007 1770 0000 0010 0222 765
BIC :	TRPUFRP1
Domiciliation :	TP MELUN
Titulaire du compte :	Centre Pénitentiaire du Sud-Francilien Comptes Nominatifs

2- Les informations suivantes doivent obligatoirement figurer dans la zone libre dite « facultative » ou « complémentaire » de l'ordre de virement :

- * Numéro d'écrou
- * Nom du bénéficiaire
- * Prénom du bénéficiaire

Si les informations demandées sont incomplètes ou erronées, le virement sera rejeté et renvoyé à l'expéditeur. Les délais de retour du virement varient selon les banques (deux semaines en moyenne).

En cas de transfèrement de la personne détenue, le virement sera envoyé à l'établissement de destination jusqu'à un mois après le départ. Au-delà, il sera rejeté.

En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser à la régie des comptes nominatifs (01.72.62.60.04 ou 01.72.62.60.05, du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures) ou aux accueillants des familles.